



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 6 septembre 2023
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze septembre 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Marie-Hélène PASCO

ABSENTS : Pascale LABBE (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
Jean-Pierre HAMON (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)
Yann LE GUEDARD excusé
Martial COLLET excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe TRONET

Membres en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

FINANCES

2023-642 CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC ET LA VILLE DE PLOUFRAGAN (ANNEE 2022)

Mme LABBE rappelle que l'obligation scolaire a été complétée en 1945 par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'objectif en était le suivi vaccinal et le dépistage systématique de maladies ou de handicaps. Pour faciliter l'organisation de ces visites médicales, les centres médico-scolaires (CMS) ont été créés.

Les CMS constituent un ensemble de locaux spécialement aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles ;

- toute autre visite et tout examen utiles, ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires ;
- des actions de prévention et d'éducation à la santé dans le cadre des ateliers santé-ville (ASV).

Si la santé scolaire, rebaptisée «mission de promotion de la santé en faveur des élèves» en 2001, est du ressort du ministère de l'Éducation nationale depuis 1991, l'entretien des CMS incombe aux communes au même titre que celui des écoles.

Les communes mentionnées à l'article L. 541-3 organisent les centres médico-sociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

- Le 1^{er} mars 2021, le centre médico-scolaire a emménagé dans de nouveaux locaux situés sur le site de Curie, 4 rue Félix Le Dantec.
- La ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement et signe avec chacune des 5 autres communes concernées une convention de répartition des charges de fonctionnement du CMS, refacturant aux communes les charges de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants, les dépenses liées au CMS sur le site sis 4 rue Félix Le Dantec à Saint-Brieuc concernant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Charges annuelles :

- Le montant du loyer fixé par la ville de Saint-Brieuc pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est de 22 330,00€.
- Le montant pour l'hygiène des locaux est de 16 263,44€.
- Le montant du contrat d'abonnement et des consommations téléphoniques et internet avec l'opérateur Orange s'élève à 602,90€.
- Les autres dépenses pour le centre médico-scolaire s'élèvent à 1 811,01€ pour l'année 2022 (500,00€ pour les fournitures administratives, 627,63€ pour les frais d'affranchissement, 138,38€ pour la maintenance du copieur et 420,00€ pour la maintenance téléphonie, 125,00€ pour la maintenance ordinateur avec le technicien informatique de la ville de Saint-Brieuc).
- Le total de l'ensemble des charges pour le fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2022 s'élève donc à 41 007,35€.
- Comme les années précédentes, il est acté une participation des communes à ces charges de fonctionnement. Ce calcul vaut pour toute la durée de la convention quel que soit l'évolution démographique de la commune concernée.
- Pour la ville de Ploufragan, la participation financière est donc de **5 655,48€**.

Il est donc proposé que la ville de Ploufragan conventionne avec la ville de Saint-Brieuc afin de définir la répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'agglomération briochine.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de convention, présenté en annexe, relatif à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement liées au centre médico-scolaire de l'agglomération briochine ;

mis sur internet le 19 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Affiché le

ID : 022-212202154-20230912-DB202312SEPT642-DE

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention passée avec Saint-Brieuc sur la base du modèle susvisé ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

A Ploufragan, le 14 septembre 2023

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Christophe TRONET



**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE
entre la Ville de Saint-Brieuc et la Ville de Ploufragan**

ENTRE les soussignés :

LA VILLE DE SAINT-BRIEUC, dont le siège est situé, 1 place du Général de Gaulle – 22000 Saint-Brieuc, représentée par le Maire de la commune en exercice, Monsieur Hervé GUIHARD, d'une part

ET,

LA VILLE DE PLOUFRAGAN, dont le siège est situé, rue de la Mairie – 22440 Ploufragan, représentée par le Maire de la commune en exercice, Monsieur Rémy MOULIN, d'autre part

Préambule

Le Code de l'Éducation dispose, en ses articles L541-3 et D541-4 : « *Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L541-1 et L541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L1434-2 du code de la santé publique. Les communes mentionnées à l'article L541-3 organisent les centres médico-sociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation Nationale chargés du suivi de la santé des élèves.* »

Conformément à cette législation, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) co-financent le fonctionnement du Centre médico-scolaire.

La Ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du Centre médico-scolaire qu'elle refacture aux cinq communes concernées de l'agglomération briochine.

La répartition de ces charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2019. Les charges de fonctionnement concernent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition des charges financières liées au centre médico-scolaire de l'agglomération briochine entre les six communes de plus de 5 000 habitants concernées, dont la commune de Ploufragan.

Article 2 : Conditions de répartition des charges annuelles de fonctionnement

Le montant du loyer fixé par la Ville de Saint-Brieuc pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est de 22 330 €.

mis sur internet le 19 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Affiché le

ID : 022-212202154-20230912-DB202312SEPT642-DE

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, la Ville n'a pu assurer elle-même la prestation d'hygiène des locaux et a donc souscrit un contrat de prestation d'hygiène des locaux auprès de la société INS pour un montant de 13 880,16 €.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, l'hygiène des locaux a été de nouveau internalisée pour un volume de 107,50 heures facturées à 22,17 €/heure soit un montant total de 2 383,28 €.

Le montant du contrat d'abonnement et des consommations téléphoniques et internet avec l'opérateur Orange pour l'année 2022 s'élève à 602,90 €.

Les autres dépenses pour le centre médico-scolaire s'élèvent à 1 811,01 € € pour l'année 2022

(500 € pour les fournitures administratives, 627,63 € pour les frais d'affranchissement, 138,38 € pour la maintenance du copieur et 420 € pour la maintenance téléphonie).

La maintenance ordinateur avec le technicien informatique de la Ville s'élève à 125 €

Le total de l'ensemble des charges pour le fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2022 s'élève donc à 41 007,35 €

Pour la Ville de Ploufragan, la participation financière est donc de **5 655,48 €**.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La résiliation de la convention peut être sollicitée à tout moment par l'une des deux parties, par courrier Recommandé avec Accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée, le montant de la participation due par la commune sera calculée au prorata temporis.

Article 4 : Litiges

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties dans le cadre de l'exécution du contrat et après constat d'échec de tout règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Brieuc, le

Pour la Ville de Ploufragan
le Maire

Rémy MOULIN

Pour la Ville de Saint-Brieuc
le Maire



Hervé GUIHARD

ANNEXE 1

mis sur internet le 19 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Affiché le

ID : 022-212202154-20230912-DB202312SEPT642-DE

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES COMMUNES		CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022									
NOM	NOMBRE HABITANTS	Taux Participation %	LOYER	TELEPHONIE	FOURNITURE	AFFRAICHISSE- MENT	HYGIENE DES LOCAUX	MAINTENANCE TELEPHONIE AXIANS	MAINTENANCE COPIEUR	MAINTENANCE ORDINATEURS	TOTAL
			Du 01/01 au 31/12/2022								
SAINTE-BRIEUC	43 065	52,11	11 651,03 €	314,57 €	260,88 €	327,48 €	8 485,71 €	219,14 €	72,20 €	65,22 €	21 300,24 €
PLOUFRAGAN	11 383	13,79	3 079,62 €	83,15 €	68,96 €	86,56 €	2 242,95 €	57,92 €	19,08 €	17,24 €	5 065,48 €
TREGUEUX	8 459	10,25	2 288,54 €	61,79 €	51,24 €	64,32 €	1 666,80 €	43,04 €	14,18 €	12,81 €	4 202,74 €
LANGUEUX	7 801	9,45	2 110,52 €	56,98 €	47,26 €	59,32 €	1 537,14 €	39,70 €	13,08 €	11,81 €	3 875,92 €
PLEDRAN	6 839	8,29	1 850,26 €	49,96 €	41,43 €	52,01 €	1 347,59 €	34,80 €	11,47 €	10,36 €	3 337,89 €
YFFINIAC	4 990	6,05	1 350,02 €	36,45 €	30,23 €	37,95 €	983,25 €	25,39 €	8,37 €	7,56 €	2 479,21 €
TOTAL	82 537	100,00	22 330,00 €	602,90 €	500,00 €	627,63 €	16 263,44 €	420,00 €	138,38 €	125,00 €	41 007,35 €